

Lapierre, Marie-Ève

De: Responsable Accés
Envoyé: 23 février 2022 16:33
À: [REDACTED]
Objet: Demande d'information
Pièces jointes: PJ_Complet.pdf; Liste_Articles.pdf; Avis de recours.pdf

Québec, le 23 février 2022

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 février 2022, laquelle est rédigée ainsi :

« La présente est pour demander l'accès à l'ensemble des avis émis et des décisions en lien avec le financement des hippodromes de Québec, Montréal et de Trois-Rivières et ce de 2009 à aujourd'hui.

Il est également souhaité d'obtenir l'ensemble des demandes transmises au gouvernement par Le Club Jockey du Québec en plus de celles transmises par l'Association trot et amble du Québec accompagné des avis et des décisions liées à ces demandes. »

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), le ministère des Finances détient des documents relativement à votre demande. Vous trouverez ci-joint un document de 22 pages avec les renseignements demandés.

Notez que certains documents visés ne peuvent vous être transmis puisqu'il s'agit de notes préparatoires, les renseignements protégés de certains documents en forme la substance, ils contiennent des renseignements financiers et techniques appartenant au ministère des Finances, ils contiennent des renseignements stratégiques appartenant à des tiers, ils sont destinés au ministre ou aux membres du Conseil exécutif et ils contiennent des avis. Ils sont donc protégés conformément aux articles 9, 14, 22, 23, 24, 33, 34, et 37 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents recensés proviennent de tiers. En vertu de l'article 25 de la Loi sur l'accès, le Ministère doit leur en donner avis afin qu'ils puissent donner leurs observations.

Enfin, des documents visés relèvent de la compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à leur faire parvenir une demande. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des personnes responsables de l'accès pour ces organisations :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

M^{me} Marie-Odile Koch
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Tél. : 418 380-2136
Télé. : 418 380-2171
Courriel : accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

M. Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents
710, place D'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Tél. : 418 691-5656
Courriel : accesinformation@economie.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Tél.: 418 643-1229 / Téléc.: 418 646-0923
www.finances.gouv.qc.ca

SL
LL
DD

INDUSTRIE DES CHEVAUX

Des investisseurs veulent relancer des courses sans subvention

Simon Boivin
sboivin@lesoleil.com

Après la faillite d'Attractions Hippiques, un groupe d'investisseurs privés veut relancer l'industrie des courses de chevaux sans demander d'argent public.

Oubliez les hippodromes de Québec, de Trois-Rivières ou de Montréal. Le Jockey Club, un organisme sans but lucratif composé d'hommes d'affaires, veut rebâtir l'industrie «sur des bases modestes».

Si tout fonctionne, une cinquantaine de programmes de courses seront tenus entre mai et octobre 2010 à la piste du centre d'entraînement de Saint-Basile-le-Grand, en Montérégie.

DÉPART MODESTE

«On recommence très modestement, sur une base champêtre avec ce qui est possible d'être fait rapidement», indique Jocelyn Faucher, membre du Jockey Club.

«Il faut refaire une crédibilité à l'industrie.»

Il faut vite remettre sur pied une structure pour permettre aux joueurs québécois de parier ailleurs que sur les sites Internet offshore, fait valoir M. Faucher. Selon lui, il s'agit d'un marché de près de 120 millions \$ par année. «Tant que rien n'est fait, tout le monde est perdant, fait valoir M. Faucher. Il n'y a pas de redevance dans les coffres du gouvernement ou chez les hommes à chevaux.»

Les programmes seraient tenus à la piste du centre d'entraînement de Saint-Basile-le-Grand

Une demande a donc été déposée à l'Agence canadienne de pari mutuel pour autoriser l'exploitation par le Jockey Club du pari par téléphone et Internet. Les sommes amassées pourront garnir les bourses offertes aux éleveurs l'été prochain.

Aussi, pour pouvoir exploiter les 15 salons de paris hippoclubs de la région montréalaise, le groupe a déposé une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, cette semaine.

Le gouvernement du Québec a maintes fois rappelé qu'il a investi quelque 300 millions \$ au fil des ans dans l'industrie des courses. Le Jockey Club ne lui demande pas un sou. Aucune taxe sur le pari. Aucun pourcentage d'appareils de loterie vidéo.

Dans son plan d'affaires, le groupe prévoit investir un tiers de ses revenus dans l'exploitation de la piste, un autre tiers dans les bourses, et économiser le reste en vue de construire un hippodrome dans la couronne nord de Montréal d'ici trois à cinq ans.

«Tout sera fait à partir d'argent généré par l'industrie des

chevaux», promet M. Faucher. Selon ses calculs, un investissement de 250 000 \$ sera nécessaire pour aménager des gradins et démarrer l'exploitation de la piste de Saint-Basile, louée pour trois ans.

Une entente de principe a été signée entre le Jockey Club et les représentants des hommes de chevaux. «On a toujours voulu qu'un organisme sans but lucratif composé d'hommes d'affaires du milieu s'occupe de l'industrie», indique Alain Vallières, de l'Association trot et amble du Québec. «Nous, on va travailler avec eux dans le meilleur intérêt de tout le monde.»

Le Jockey Club espère des réponses positives de l'Agence canadienne sur le pari mutuel et de la Régie des alcools des courses et des jeux d'ici 45 à 60 jours.

A.T.A.Q. – S.P.E.C.S.Q.- C.R.C.C.Q.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX DIT NON AU PLAN DE REDRESSEMENT

Québec, le mercredi 18 février 2009 — Après deux jours consacrés à la médiation les 11 et 12 février derniers au Palais de Justice de Montréal, les acteurs majeurs de l'industrie des courses de chevaux soit la Société des propriétaires et éleveurs de chevaux Standardbred du Québec (SPECSQ), l'Association Trot & Amble du Québec (ATAQ) et le Circuit régional des courses de chevaux du Québec (CRCCQ) ont réuni leur conseil d'administration pour traiter du plan d'arrangement proposé par Richter RSM et Attractions Hippiques. Les administrateurs des trois associations ont unanimement voté contre le plan proposé. Les associations demandent le respect de la convention de vente des actifs de la SONACC à Attractions Hippiques, signée en août 2006.

Rappel des faits

En août 2006, une convention de vente d'actifs relatifs à l'industrie des courses de chevaux a été signée entre la SONACC et Attractions Hippiques ayant pour but de transférer à l'acquéreur (Attractions Hippiques) les opérations des hippodromes. Cette convention était précédée d'un communiqué de presse du ministre des finances daté du 14 décembre 2005, précisant les garanties fournies par Attractions Hippiques, entre autres choses, relatif au versement de bourses de 153 millions de dollars sur cinq ans envers l'industrie.

Mentionnons que cette même entente prévoit la relocalisation de l'hippodrome de Montréal sur la couronne nord de Montréal.

À propos de l'industrie des courses de chevaux au Québec

L'industrie des courses de chevaux génère des retombées économiques importantes en plus de posséder des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars. Or, elle est sérieusement compromise avec le plan d'arrangement de la firme Richter RSM et Attractions Hippiques déposé en cour le 2 février dernier. Dans cette optique, l'ATAQ, la SPECSQ et le CRCCQ unissent leur force pour exiger le respect de la Convention et défendre les intérêts des propriétaires, éleveurs, entraîneurs, conducteurs de chevaux de courses et des autres intervenants de l'industrie.

Une participation des représentants de l'industrie

Les associations de l'industrie estiment qu'elles sont les mieux en mesure de faire valoir les besoins réels de l'industrie. Et, à ce titre, elles requièrent d'être directement associées à l'élaboration et à la détermination d'un plan de redressement susceptible d'assurer la pérennité de l'industrie, ce qui était l'assise de la démarche de privatisation de 2006.

- 30 -

Information :

Alain Vallières, Tél. : (514) 341-6603, vallieresalain@hotmail.com

André Drolet, tél. : (418) 887-6572, prefixe@globetrotter.net

Michel St-Louis, tél. : (514) 731-9484, courses@gc.aira.ca



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS

La proposition du syndic dans le dossier d'Attractions Hippiques : une réduction significative de l'offre de jeu

Québec, le 30 janvier 2009 – La ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, M^{me} Monique Jérôme-Forget, tient à rectifier les faits dans le dossier d'Attractions Hippiques :

La proposition du syndic RSM Richter inc., nommé par la Cour supérieure pour présenter un plan de restructuration des activités d'Attractions Hippiques, comporte une réduction significative de l'offre de jeu par rapport à la convention intervenue en 2006 entre la Société nationale du cheval de course (SONACC) et Attractions Hippiques. Alors que cette convention stipulait que Attractions Hippiques devait recevoir 22 % des revenus de 1 900 appareils de loterie vidéo (ALV), la proposition du syndic, qui fait actuellement l'objet de discussions avec le ministère des Finances, prévoit que le nombre de ces ALV soit réduit à 935. Il s'agit là d'une diminution de presque 1 000 ALV, ce qui représente une réduction significative de l'offre de jeu.

Par ailleurs, il n'a jamais été question d'installer un casino privé sur le site de l'Hippodrome de Montréal. La proposition du syndic prévoit plutôt que soit installée, sur une portion du site, une salle de pari mutuel (Hippo Club) dotée de ALV, comme il en existe déjà une dans l'Hippodrome.

La proposition du syndic prévoit le maintien en région, pendant une période minimale de 15 ans, des opérations des hippodromes de Gatineau, de Québec et de Trois-Rivières.

« L'opposition officielle est d'ailleurs particulièrement mal placée pour faire des leçons au gouvernement. Rappelons que la chef de l'opposition officielle, alors qu'elle était ministre des Finances, a proposé à la SONACC, en janvier 2003, de fermer les hippodromes de Gatineau, de Québec et de Trois-Rivières. Cette proposition, qui n'a heureusement pas eu de suite, aurait eu des effets très négatifs dans ces régions », a tenu à rappeler la ministre.

En plus de maintenir les activités en région, la proposition du syndic n'affecterait pas les finances publiques puisque 78 % des revenus des ALV retourneraient à Loto-Québec.

« La proposition soumise par le syndic dans le dossier d'Attractions Hippiques comporte des avantages en termes de maintien d'activités régionales et, surtout, de réduction de l'offre de jeu. C'est pourquoi elle fait présentement l'objet de discussions avec le ministère des Finances, dans le but de préserver l'industrie des courses de chevaux au Québec », a conclu la ministre Jérôme-Forget.

- 30 -

Source : Catherine Poulin
Attachée de presse
Cabinet de la ministre des Finances
et ministre responsable des Infrastructures
418 643-5270
514 873-5363



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01

Dossier Attractions Hippiques Québec : Les chiffres qui circulent sont exagérés

Québec, le 2 février 2009 - La ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, M^{me} Monique Jérôme-Forget, tient à rectifier les chiffres qui circulent quant aux discussions en cours avec Attractions Hippiques Québec (AHQ) et le syndic RSM Richter inc. visant à maintenir l'industrie des courses de chevaux du Québec.

Se basant sur des chiffres évoqués par le Vérificateur général, M. Renaud Lachance, dans son rapport de vérification sur la Société nationale du cheval de course (SONACC) datant de décembre 2006, le journal *Le Devoir* avance que les discussions en cours porteraient sur une aide gouvernementale de près de 40 millions de dollars par année, ou 995 millions de dollars sur 25 ans, soit davantage que l'aide d'environ 900 millions de dollars sur 25 ans qu'aurait comportée, selon le VG, l'entente signée en novembre 2006 entre AHQ et la SONACC. Qui plus est, cette aide serait accordée selon le journal « sans obligation de relance de l'industrie des courses de chevaux ».

Les chiffres évoqués concernant les discussions en cours sont inexacts. En outre, il est réducteur de faire mention de l'aide gouvernementale sans tenir compte des investissements de plus de 50 millions de dollars faits par AHQ dans les trois hippodromes régionaux en vertu de l'entente actuelle et des obligations qui découleraient d'une éventuelle modification de cette entente.

Le montant d'aide gouvernementale de 40 millions de dollars par année évoqué par *Le Devoir* est basé sur des chiffres de décembre 2006. À cette époque, les revenus de la taxe sur le pari mutuel étaient de 13 millions de dollars par année et les revenus nets moyens des appareils de loterie vidéo (ALV) étaient de 1 660 \$/semaine, d'où les 18 millions de dollars par année qui seraient versés à AHQ selon *Le Devoir*.

En utilisant les chiffres du syndic nommés par la Cour supérieure et fondés sur les recettes récentes de paris mutuels et des 800 AVL existants, on obtient plutôt des sommes de 9,5 millions de dollars par année pour la taxe sur le pari mutuel et de 9,5 millions de dollars par année pour les recettes de ALV. En incluant la contribution de 9 millions de dollars pour les bourses, le support gouvernemental à l'industrie des courses de chevaux serait donc de 28 millions de dollars par année, soit beaucoup moins que les 40 millions de dollars évoqués par *Le Devoir* et que les 39 millions de dollars alloués en moyenne par le gouvernement du Parti québécois entre 1995 et 2003.

En outre, l'aide accordée à titre de contribution aux bourses de même que le retour de la taxe sur le pari mutuel ne seraient pas garantis sur 25 ans, contrairement à ce qu'affirme Le Devoir. En effet, la discussion en cours porte notamment sur une formule de partage des revenus additionnels qui s'appliquerait en cas d'amélioration de la situation financière de AHQ et qui viendrait réduire ces deux formes d'aide, voire les annulerait complètement en cas d'amélioration significative.

Dans les discussions en cours, le gouvernement a indiqué clairement qu'en contrepartie de toute aide, AHQ devrait maintenir en opération les hippodromes régionaux de Gatineau, Québec et Trois-Rivières, et ce, pour toute la durée d'une éventuelle entente modifiée. « La proposition du syndic prévoit le maintien des activités et des emplois régionaux, et surtout une réduction significative de l'offre de jeu de près de 1 000 ALV par rapport à l'entente actuellement en vigueur. C'est en raison de ces aspects positifs de la proposition que le ministère des Finances poursuit des discussions, dans le but de préserver l'industrie des courses de chevaux au Québec » a conclu la ministre Jérôme-Forget.

- 30 -

Source : Catherine Poulin
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
(418) 643-5270
(514) 873-5364

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS

Le gouvernement se retire du plan de restructuration d'Attractions Hippiques

Montréal, le 20 février 2009 – La ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, M^{me} Monique Jérôme-Forget, annonce que le gouvernement se retire du plan de restructuration d'Attractions Hippiques. « L'annonce du refus, par les hommes de chevaux, d'entériner le plan de restructuration qui leur a été présenté par le syndic de faillite RSM Richter, témoigne que les discussions sont vouées à l'échec », a affirmé la ministre.

Depuis 1995, les gouvernements ont versé plus de 400 millions de dollars en subventions pour soutenir l'industrie des courses de chevaux. Malgré cette aide, l'industrie poursuit son déclin. L'évolution du pari sur les courses de chevaux en témoigne. Le pari, d'une valeur de 345 millions de dollars en 1980, a chuté à 136 millions de dollars en 2008. De plus, 80 % de ces sommes sont pariées sur des courses tenues à l'extérieur du Québec et présentées sur écrans dans les Hippo Clubs. Manifestement, ce divertissement ne représente plus le même attrait pour la population.

Au moment où les finances publiques subissent les contrecoups de la situation économique mondiale et que les besoins de la population en éducation et en santé exigent toujours plus de ressources, le gouvernement constate qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour un soutien financier de l'État aux courses de chevaux.

Il appartient toujours à la Cour supérieure de se prononcer, le 9 mars prochain, sur la suite des activités d'Attractions Hippiques.

Advenant la fin des activités d'Attractions Hippiques, la ministre entend discuter avec ses collègues ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des mesures d'aide à mettre en place pour les travailleurs et éleveurs touchés par cette situation. Le gouvernement s'assurera que ces mesures transitoires puissent être rapidement mises en œuvre.

Dans un tel cas, Loto-Québec retirerait les 265 appareils de loterie vidéo présents dans les hippodromes de Montréal et d'Aylmer. Pour ce qui est de Montréal, ceci permettra de réduire de manière significative l'offre de jeu dans une zone socioéconomique fragilisée.

« Les activités de courses de chevaux ne font pas partie des missions essentielles de l'État. Il est toutefois de la responsabilité du gouvernement d'offrir des mesures d'aide transitoire aux travailleurs et aux éleveurs de cette industrie », a conclu le ministre Jérôme-Forget.

- 30 -

Source : Catherine Poulin
Attachée de presse
Cabinet de la ministre des Finances
et ministre responsable des Infrastructures
418 643-5270
514 873-5363



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS

Le gouvernement réitère sa décision de ne plus injecter d'argent public dans les courses de chevaux et annoncera une aide ponctuelle aux éleveurs de chevaux

Québec, le 2 octobre 2009 – Le gouvernement réitère sa décision, déjà affirmée par le ministre des Finances, M. Raymond Bachand, et par sa prédécesseure, M^{me} Monique Jérôme-Forget, de ne plus injecter d'argent public dans les courses de chevaux, que ce soit par un transfert de revenus d'appareils de loterie vidéo ou par un retour des recettes de la taxe sur le pari mutuel.

Rappelons que le déclin de l'industrie des courses de chevaux a débuté il y a plusieurs années. Depuis 1995, les gouvernements ont versé plus de 450 millions de dollars en subventions pour soutenir cette industrie. Malgré cette aide, l'industrie régresse toujours. L'évolution du pari sur les courses de chevaux en témoigne. Le pari, d'une valeur de 315 millions de dollars en 1990, a chuté à 136 millions de dollars en 2008. Plus de 80 % de ces sommes sont pariées sur des courses tenues à l'extérieur du Québec et présentées sur écrans dans les Hippo Clubs.

Le gouvernement a malgré tout tenté de préserver cette industrie, tout en se désengageant d'un secteur non essentiel. Il a en effet transféré, en 2006, la gestion des hippodromes à un promoteur privé, Attractions Hippiques, choisi à la suite d'un appel public de propositions. Le plan d'affaires de Attractions Hippiques n'a malheureusement pas fonctionné et l'entreprise a eu recours, en juin 2008, à la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, protection dont elle bénéficie toujours.

Le gouvernement demandera à la Cour supérieure, lors de la prochaine audition dans le dossier de Attractions Hippiques prévue le 13 octobre 2009, de lui permettre de cesser tout versement à Attractions Hippiques, compte tenu du fait que l'entreprise n'a pas respecté ses obligations eu égard à l'entente conclue avec la Société nationale du cheval de course.

Le gouvernement est conscient des difficultés que provoque la situation de Attractions Hippiques chez les éleveurs et chez les personnes employées dans le secteur des courses de chevaux. « C'est pourquoi un programme d'aide ponctuelle aux éleveurs de chevaux Standardbred sera mis en place très prochainement », a ajouté le ministre Bachand.

En vertu de ce programme, les éleveurs du Québec pourront bénéficier de mesures ponctuelles qui seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2012. Les sommes allouées à ce programme d'aide totalisent 9,2 millions de dollars. Les détails de ce programme seront rendus publics dans les prochains jours par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Claude Béchard.

- 30 -

Source : Catherine Poulin
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances
et ministre responsable de la région de Montréal
418 643-5270
514 873-5363



Communiqué de presse

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS**

Entente de principe entre la Ville de Montréal, la SONACC et le gouvernement du Québec concernant le terrain de l'Hippodrome de Montréal

Montréal, le 23 mars 2012 – Le ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de Montréal, M. Raymond Bachand, accompagné du maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, a annoncé aujourd'hui que la Ville de Montréal et la Société nationale du cheval de course (SONACC) ont conclu une entente de principe concernant le transfert du terrain de l'Hippodrome de Montréal (HDM). Par cette entente, le terrain de l'HDM sera mis en valeur à son plein potentiel considérant notamment l'importance de la Cité scientifique et le redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon.

« L'entente de principe que nous présentons aujourd'hui prévoit que la SONACC cédera le terrain de l'Hippodrome à la Ville de Montréal en contrepartie de revenus futurs. Par la suite, un développement immobilier sera réalisé sur le site. Le produit de la vente des parcelles de terrain, qui commencera en 2017, fera l'objet d'un partage entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente favorisera un développement urbain optimal et harmonieux du site de l'HDM », a indiqué le ministre.

Il a ajouté que le gouvernement désirait s'assurer, avec la Ville, des orientations à donner en ce qui concerne l'aménagement du terrain. « De par sa situation géographique, les possibilités d'aménagement de l'HDM démontrent un immense potentiel. La Ville de Montréal devra présenter un plan directeur pour le site, qui fera l'objet d'une consultation publique. Le gouvernement du Québec a en outre convenu avec la Ville de Montréal qu'une portion des revenus de la revente des terrains pourrait également être réinvestie dans la réalisation du projet Cavendish-Cavendish », a-t-il précisé.

Le ministre a conclu en soulignant que le futur projet immobilier sera à la fois un outil de développement économique majeur à long terme pour Montréal, et un projet de premier plan qui permettra d'atteindre la pleine valorisation du terrain.

- 30 -

Source : Cabinet du ministre des Finances, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de Montréal
Catherine Poulin
Directrice de la communication
418 643-5270
514 873-5363



Destinataire : Jean Houde

Expéditeur : Suzanne Lévesque

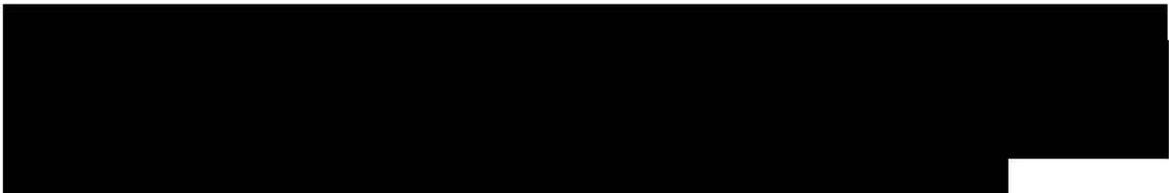
Date : Le 21 octobre 2008

Objet : Signification d'une mise en demeure à la SONACC

MISE EN CONTEXTE

- Le 20 octobre 2008, la ministre des Finances recevait signification d'une copie de la mise en demeure adressée à la Société nationale du cheval de course (SONACC) par les procureurs de l'Association Trot & Amble du Québec (ATAQ), de la Société des propriétaires et éleveurs de chevaux Standardbred du Québec (SPECSQ) et du Circuit régional de courses de chevaux du Québec (CRCCQ).
- Par cette mise en demeure, les associations exigent de la SONACC qu'elle fasse respecter la Convention de vente d'actifs intervenue le 17 août 2006 (la Convention) avec Attractions Hippiques Québec (AHQ) et qu'elle ne modifie d'aucune façon cette convention sans leur accord, et ce, même si une proposition de modification était soumise en vertu de l'arrangement que pourrait proposer le contrôleur RSM Richter.
- Bien qu'elles ne soient pas signataires de la Convention, les associations prétendent qu'elles sont juridiquement les tierces bénéficiaires dans cette convention et que ce statut pourrait éventuellement leur permettre d'obtenir compensation pour les dommages qu'elles auraient pu ou qu'elles pourraient encourir en raison du non-respect de la Convention par AHQ.

ÉTAT DE SITUATION

- En vertu de la Convention, AHQ s'est effectivement engagée à respecter certains des engagements et obligations de la SONACC envers l'industrie des courses tels qu'énumérés à l'article 17 de la Convention et qui ont trait notamment au montant minimum des bourses à verser annuellement (paragraphe 17.5), à la répartition des bourses attribuées aux Courses Standardbred (paragraphe 17.6) ainsi qu'au nombre minimum de programmes de courses offerts dans les hippodromes (paragraphe 17.7).
 - 
 - Par la signification de cette mise en demeure, les associations ne revendiquent aucune somme d'argent supplémentaire de la SONACC ou du gouvernement. Par contre, elles exigent de la SONACC qu'elle s'assure que AHQ respecte tous ses engagements envers l'industrie.
 - De plus, dans l'éventualité où la SONACC donnerait son consentement à toute modification de la Convention suggérée par le contrôleur nommé par la Cour supérieure du Québec, mais sans avoir obtenu préalablement l'accord des associations, ces dernières ont déjà mandaté leurs procureurs afin qu'ils prennent les procédures judiciaires nécessaires pour réclamer un dédommagement correspondant aux conséquences économiques négatives qu'elles subiraient, le cas échéant, à la suite de la modification apportée à la Convention.
- 

Conséquences économiques pour les associations et leurs membres

- La SPECSQ souligne qu'en raison de la fermeture de l'Hippodrome de Montréal, il n'y aura pas d'encan public des poulains en octobre 2008, et ce, pour la première fois depuis des dizaines d'années. Cela s'expliquerait par le fait que les acquéreurs potentiels n'auraient aucun intérêt à acquérir des poulains si l'Hippodrome de Montréal est fermé ou si on ne connaît pas l'ampleur des bourses à gagner.
- Ceci fait en sorte que les éleveurs supportent des coûts sans pour autant percevoir les revenus nécessaires pour faire face à leurs obligations.

- [REDACTED]

[REDACTED]



Expéditeur : Équilibres financiers et encadrement des sociétés d'État

Date : 1^{er} décembre 2010

Objet : 

RAPPEL DES FAITS

- L'article 1 du Règlement sur les salles de paris adopté en vertu de la Loi sur les courses stipule que « le titulaire d'une licence de courses autorisé à tenir au moins 50 programmes de courses de chevaux à une piste de catégorie A ou B¹ (ci-après nommé le titulaire d'une licence) peut exploiter une salle de paris après avoir obtenu une licence de salle de paris sur les courses de chevaux ».
- L'article 3 de ce même règlement prévoit qu'aux fins d'exploitation de ces salles de paris, le territoire québécois est divisé en quatre zones circonscrites autour de chacun des quatre anciens hippodromes québécois situés respectivement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Aylmer.
 - Les zones géographiques ont été définies en 1993. Les municipalités de chacune de ces zones sont présentées à l'annexe du Règlement sur les salles de paris. Le découpage du territoire québécois en quatre zones s'expliquait par la présence, à cette époque, de quatre hippodromes de catégorie A ou B.
- Au moment où Attractions Hippiques exploitait un hippodrome dans chacune des zones, 16 salles de pari étaient en exploitation au Québec. La majorité de ces établissements étaient situés dans la grande région de Montréal.
 - En conséquence de la faillite d'Attractions Hippiques, ces salles de paris ont toutes été fermées.
- Il y a quelques mois, dix gens d'affaires ont créé le Club Jockey. Ce regroupement s'est donné pour mission de tenir des courses de chevaux sur des bases plus modestes.
 - En 2010, 10 programmes de courses de chevaux ont été autorisés et tenus à l'Hippodrome de Québec.
- La reprise des courses à Québec n'a donc pas permis au Club Jockey d'obtenir une licence pour exploiter une salle de paris dans la région de Québec.
 - Les paris pris sur place lors de ces programmes ainsi que ceux pris par téléphone et par Internet ont généré des revenus de taxe sur le pari mutuel de l'ordre de 150 k\$.





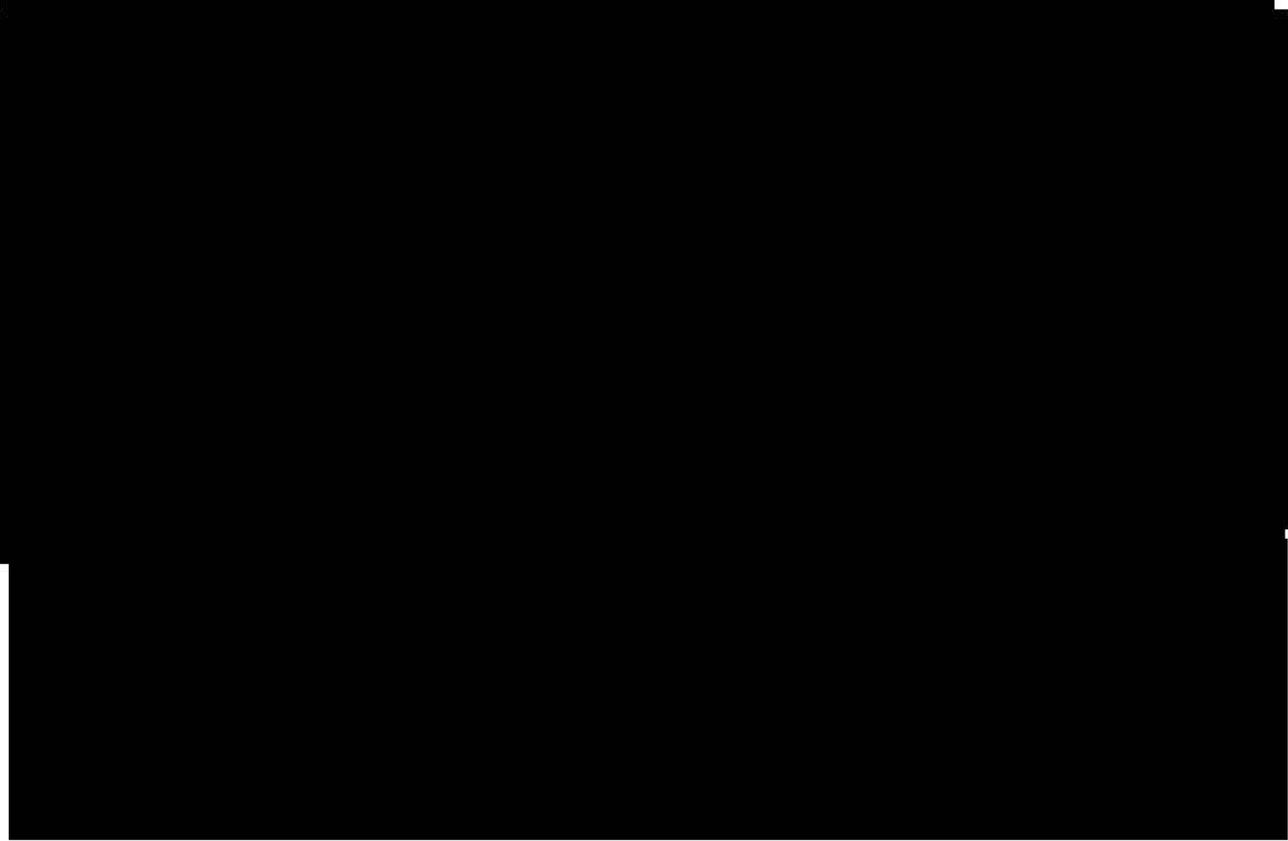
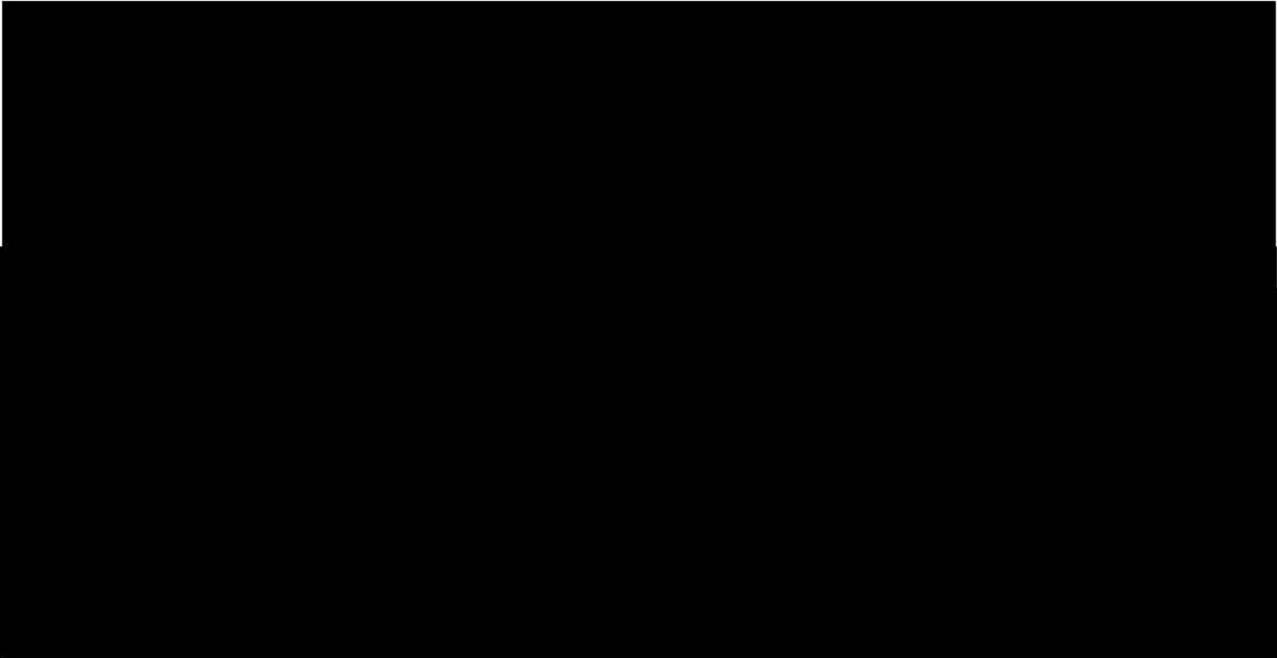


¹ Pistes d'une certaine importance, dotées d'un minimum d'équipements.





COMMENTAIRES



IMPLICATIONS FINANCIÈRES

- Le gouvernement a annoncé à plusieurs reprises qu'il cessait son aide financière à l'industrie des courses de chevaux.
 - Par ailleurs, au budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé la réduction de la taxe sur le pari mutuel. Les taux de 4 % et de 10 % ont été remplacés par un taux unique de 2,5 %.
 - Cette diminution a été accordée afin d'aider le Club Jockey à relancer les courses de chevaux sur une base modeste.
 - Avec la reprise des courses et l'augmentation pressentie de salles de paris au Québec, particulièrement si le règlement est modifié, les revenus de la taxe sur le pari mutuel pourraient augmenter. Il est cependant trop tôt pour chiffrer cette augmentation.
- 

CONSULTATIONS

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

RECOMMENDATION

[REDACTED]

[REDACTED]

CLUB JOCKEY DU QUÉBEC Rencontre du 8 juin 2011

CONTEXTE

- Une rencontre entre les représentants de Club Jockey du Québec (Club Jockey) et les représentants du ministère des Finances (MFQ) est prévue le 8 juin 2011. Lors de cette rencontre, les représentants du Club Jockey présenteront leur Plan stratégique.

-

50 PROGRAMMES POUR EXPLOITER UNE SALLE DE PARIS

- L'article 1 du Règlement sur les salles de paris adopté en vertu de la Loi sur les courses stipule que « le titulaire d'une licence de courses autorisé à tenir au moins 50 programmes de courses de chevaux à une piste de catégorie A ou B¹ (ci-après nommé le titulaire d'une licence) peut exploiter une salle de paris après avoir obtenu une licence de salle de paris sur les courses de chevaux ».

- En 2010, 10 programmes de courses de chevaux ont été autorisés et tenus à l'Hippodrome de Québec par le Club Jockey. En 2011, 20 programmes sont prévus et l'objectif est de 40 en 2012.
- La reprise des courses à Québec n'a donc pas permis au Club Jockey d'obtenir une licence pour exploiter une salle de paris dans la région de Québec, 50 programmes étant nécessaires.
- Il est donc probable que le Club Jockey demande au gouvernement d'abaisser le nombre minimal de programmes nécessaire pour exploiter une salle de paris.

REGROUPER EN UNE ZONE LES QUATRE ZONES DÉFINIES POUR LE PARI MUTUEL

- L'article 3 du Règlement sur les salles de paris prévoit qu'aux fins d'exploitation de ces salles de paris, le territoire québécois est divisé en quatre zones circonscrites autour de chacun des quatre anciens hippodromes québécois situés respectivement à Québec, Montréal, Trois-Rivières et Aylmer.

¹ Pistes d'une certaine importance, dotées d'un minimum d'équipements.

FONDS DE L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX

- Le projet de loi 130 concernant principalement l'abolition du ministère des Services gouvernementaux et de la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses, vise notamment à abolir le Fonds de l'industrie des courses de chevaux. Cette abolition est rétroactive au 31 mars 2010.
- À la suite de la faillite d'AH, survenue en janvier 2010, le rendement de la taxe sur le pari mutuel a été sensiblement réduit. Le Fonds de l'industrie des courses de chevaux (FICC) n'avait donc plus sa raison d'être.
- Le Club Jockey a tenu des courses en 2010 et cela lui a permis de prélever la taxe sur le pari mutuel à l'égard des paris pris sur place, par Internet et par téléphone.
- En temps normal, les sommes perçues auraient été distribuées aux détenteurs de licences de courses, mais ce ne fut pas le cas pour les raisons suivantes :
 - Lorsque Club Jockey a repris les courses de chevaux, il a convenu qu'il le faisait en l'absence de toute aide gouvernementale.
 - Le 30 mars 2010, la ministre responsable du Conseil du trésor, Mme Monique Gagnon-Tremblay, a annoncé l'abolition du FICC.

COMMENTAIRES

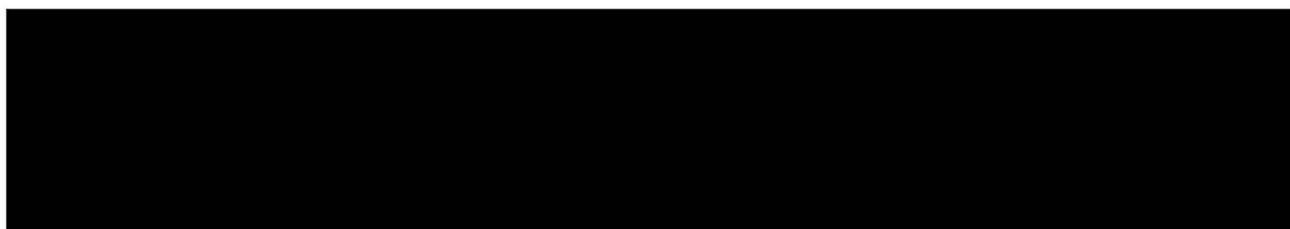
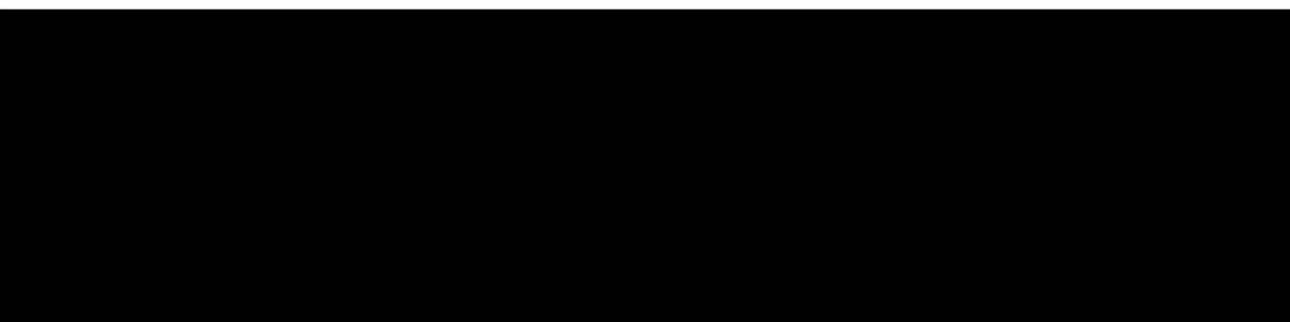
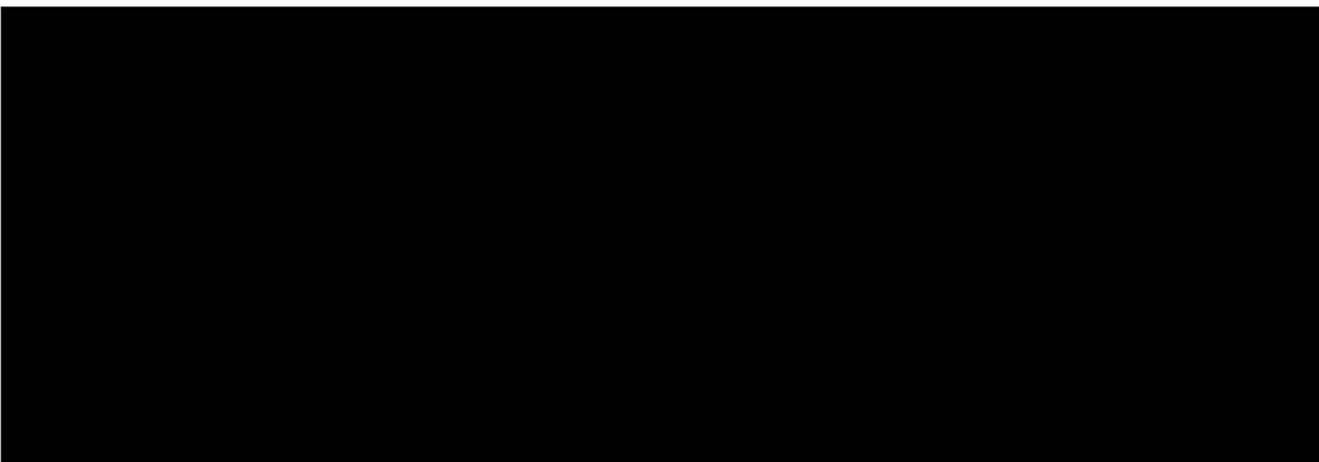
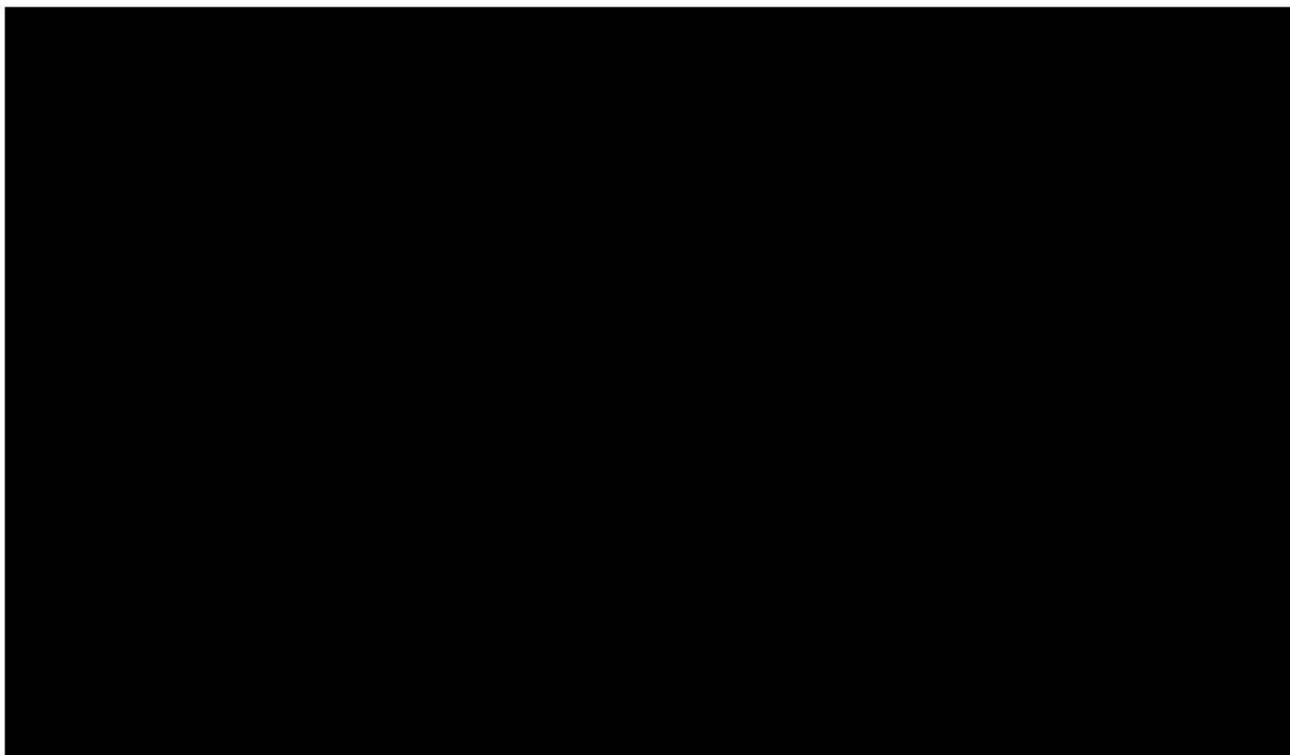


Expéditeur : Direction des Sociétés d'État et des projets économiques

Date : 26 août 2015

Objet : **Correspondance du Club Jockey du Québec concernant l'industrie
des courses de chevaux du Québec et sa relance
(réf. : 2015-10554-1)**

RAPPEL DES FAITS



[REDACTED]

COMMENTAIRES

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

AUTRES

[REDACTED]

CONCLUSION

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ANNEXE

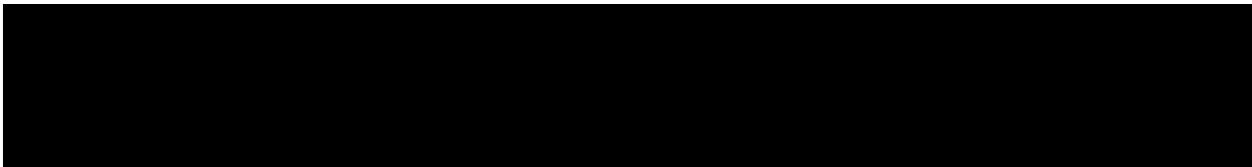
– Historique de la contribution du gouvernement à l'industrie des courses de chevaux –

2008 : FIN DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

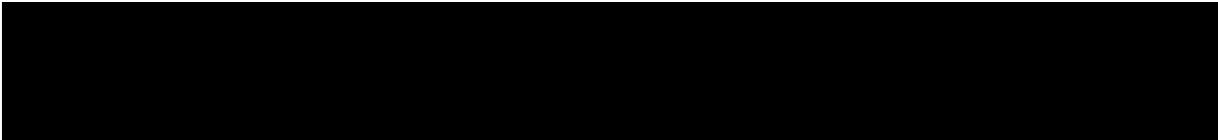
- Entre 1995 et 2008, le gouvernement a injecté plus de 450 M\$ dans l'industrie des courses de chevaux, provenant :
 - de subventions, crédits d'impôts et retour de la taxe sur le pari mutuel;
 - des revenus des appareils de loterie vidéo (ALV) localisés sur les sites des hippodromes.
- Depuis 2008, le gouvernement a annoncé à plusieurs reprises qu'il cessait de soutenir financièrement l'industrie des courses de chevaux.
 - Entre autres, lors de communiqués de presse émis le 26 juin 2008 et le 2 octobre 2009, Mme Jérôme-Forget et M. Bachand, respectivement, ont tous deux affirmé leur décision de ne plus injecter d'argent public dans l'industrie des courses de chevaux.
 - Lorsque le CJQ a repris les courses de chevaux en 2010, il a convenu qu'il le faisait en l'absence de toute aide gouvernementale.

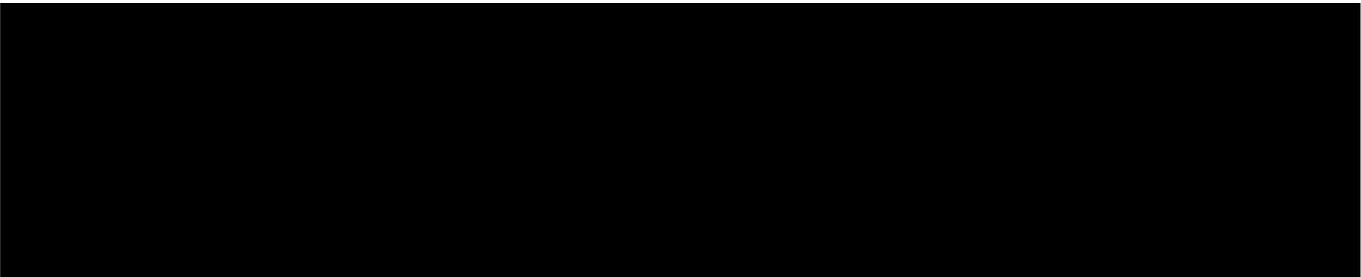
ASSOUPLISSEMENTS MIS EN PLACE

- Au budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé la réduction de la taxe sur le pari mutuel. Les taux de 4 % et de 10 % ont été remplacés par un taux unique de 2,5 %.

- 
- En 2011, le gouvernement a modifié le Règlement sur les salles de paris afin de permettre au CJQ d'exploiter des salles de paris partout au Québec et non pas seulement dans la zone où se tiennent les courses.

- Initialement, aux fins de l'attribution des licences de salles de paris, le territoire québécois était fractionné en quatre zones, chacune correspondant à un hippodrome.

- 
- Le gouvernement a modifié la réglementation de manière à ce que les quatre zones soient fusionnées en une zone unique et ainsi permettre aux détenteurs de licence de courses d'exploiter des salles de paris à travers la province.

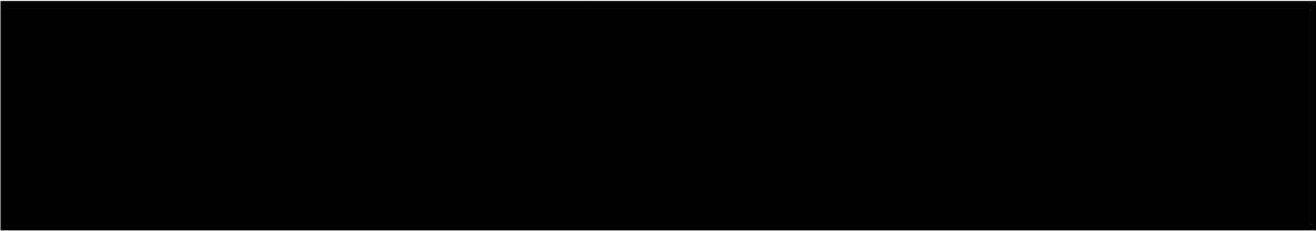
- Le gouvernement a aussi modifié le critère d'obtention d'une licence de courses ainsi que le nombre de jours de courses nécessaire pour demander un permis d'exploitation de salle de paris qui est passé de 50 à 40.
- 
- 

ANNEXE

– Implications financières –

TAXE SUR LE PARI MUTUEL

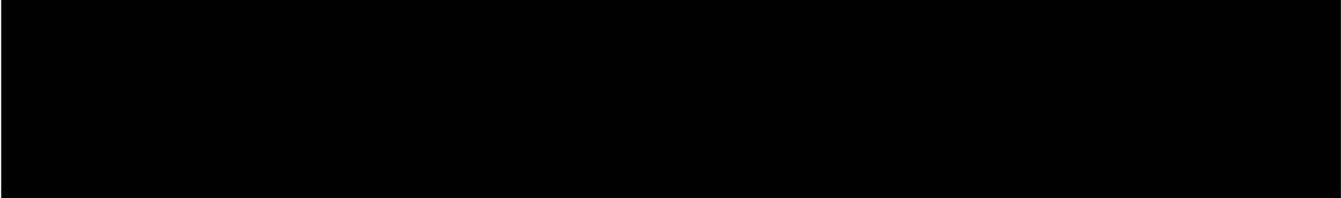
- La taxe sur les paris mutuels consiste en une taxe de 2,5 %, s'appliquant sur les enjeux, reçue en vertu d'un système de pari mutuel pendant un programme de courses tenu au Québec ou ailleurs :
 - avant la privatisation de la gestion des hippodromes, la totalité de cette taxe était remise à l'industrie;
 - la taxe est actuellement perçue par Revenu Québec.



PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS DE CHEVAUX STANDARDBRED

- Lorsque le gouvernement a mis fin à son soutien à l'Industrie de l'élevage et des courses de chevaux, un programme d'aide financière en trois volets a été mis en place.
 - Un des volets du programme consistait en un appui financier aux éleveurs de chevaux Standardbred pour réaliser une transition vers d'autres activités agricoles.
 - Les sommes prévues pour le programme totalisaient environ 10 M\$.

COMMISSIONS SUR LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (ALV)



LES HIPPO-CLUBS

- La modification du Règlement sur les salles de paris a rendu possible l'exploitation d'Hippo-clubs.
- 
- 

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi. Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:
1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif

n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-4196
Télécopieur : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.
